**[89:B:24]**

**Avis d'appel : police d'assurance**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

LE DEMANDEUR INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

L'APPELANT DEMANDE que l'ordonnance rejetant l'action du demandeur soit annulée et que soit rendue une ordonnance se distinguant de celle-ci par les dispositions suivantes :

1. le rejet avec dépens de la motion présentée par le défendeur en vue d'obtenir un jugement sommaire;

2. une disposition déclarant que la question soulevée dans la motion du défendeur en vue d'obtenir un jugement sommaire est tranchée en faveur du demandeur;

3. une disposition prévoyant que les questions litigieuses non résolues entre le demandeur et le défendeur seront instruites selon la procédure ordinaire;

4. les dispositions additionnelles que le tribunal estimera justes.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Le juge du procès a omis d'interpréter la police d'assurance-vie contre le stipulant et en faveur de feu [*nom*].

2. Le juge du procès a mésinterprété les observations du procureur de l'appelant sur les conséquences de la délivrance d'une police d'assurance-vie unique sur les deux têtes de [*nom*] et [*nom*].

3. Le juge du procès a omis de donner effet aux termes de la police selon lesquels [*nom*] est un assuré.

4. Le juge du procès n'a pas pris en considération les observations présentées par le procureur de l'appelant au sujet de la qualité qui est requise de la partie à un contrat qui en sollicite l'exécution et sur la question de savoir si l'exécuteur de [*nom*] avait la qualité voulue pour demander en justice l'exécution d'un contrat auquel le défunt [*nom*] était partie.

5. Le juge du procès a appliqué à la présente affaire la règle d'ordre public selon laquelle nul ne doit profiter de sa propre mauvaise conduite. Cette règle ne devait pas trouver application en l'espèce. Le juge a omis de tenir compte du fait que [*nom*] ne tirerait aucun avantage personnel d'une victoire dans la présente action.

6. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de l'intimé